

Aide à la natation

Rapport n° CP/2012/955

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

Natation scolaire

Le Conseil Général accorde une participation de 0,38 € par entrée-piscine aux collectivités gestionnaires des piscines et aux communes ou aux coopératives scolaires pour les écoles fréquentant les piscines hors du département.

Il participe également à hauteur de 20 % aux frais de transport engagés par les collectivités ou les coopératives scolaires.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15278	65-65734-28	290 000,00 €	111 814,04 €	101 203,42 €
15266	65-6574-28	10 000,00 €	1 890,88 €	245,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 101 448,42 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 101 203,42 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation aux communes ;
- 245,00 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation aux coopératives.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL